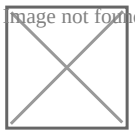

Modification du contrat et heures complémentaires

Par **maarise**, le **07/10/2015** à **00:09**

Bonjour,

Actuellement en CDI à temps partiel (80%), on me propose de passer à temps plein.
Je me questionne au sujet des heures complémentaires.
Ma durée de travail et mon salaire sont lissés sur l'année, (121h/mois). Il m'arrive de travailler 135h sur un mois et seulement 80h le mois suivant, mon salaire étant à chaque fois le même.
Le décompte total des heures est fait en fin d'année et je touche mes éventuelles heures complémentaires à ce moment là.
J'ai, à l'heure actuelle (sur la base de 121h/mois), travaillé +/- 30h de plus que ce que je dois faire.
Que deviennent ces heures si je passe à temps plein le mois prochain ? Me seront-elles payées en heures complémentaires sur la base de mon 80% ou bien "intégrées" dans mon nouveau contrat à 100% ?

Merci pour vos éclaircissements.

Maarise

Par **P.M.**, le **07/10/2015** à **09:17**

Bonjour,
Cette pratique est normalement illégale si elle ne s'inscrit pas dans le cadre d'un aménagement du temps de travail et il m'étonnerait que ce soit le cas...
Si vous passiez à temps plein, ce point du solde positif des heures devrait être prévu à l'avenant car on ne peut pas vous donner une règle dans un cadre illégal...

Par **maarise**, le **07/10/2015** à **17:00**

Bonjour,

Merci pour cette réponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés